



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 1er juillet 2025 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride  
LA CHEVROLIERE

### PROCÈS VERBAL

### ADMINISTRATION GENERALE

M. le Président ouvre la séance et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse, les équipes et le public présents.

M. le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Jessica BERTESCHE accepte la fonction.

#### Présents :

#### COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Jean-Yves MARNIER

#### COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
Mme Sylvie ETHORÉ  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
M. Vincent YVON

#### COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL

#### COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY  
M. Pierre BONNET

#### COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

#### COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
Mme Marie-Anne DAVID  
M. Christian CHIRON

#### COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN  
Mme Nicole BATARD  
Mme Jessica BERTESCHE

#### COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX  
Mme Michelle PERROCHAUD

#### COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Valérie BAUDRY  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie FREUCHET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Virginie MENARD  
M. Erwan PICCONE  
M. Xavier DOUAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA

Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY

M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD

M. Pierre THERY, absent, a donné pouvoir à M. Loïc PLANET

M. Stephan BEAUGÉ, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Michel ALUSSON, absent

*M. le Président ouvre le Conseil en annonçant que des livrets ont été réalisés et imprimés dans le cadre de Grand Lieu 2040, le projet de territoire qui a été régulièrement débattu et adopté lors du précédent Conseil communautaire. M. le Président annonce également que l'ensemble des conseillers municipaux des 9 communes vont également recevoir pour que chacun puisse en être informé.*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2025**

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

**Il sera demandé au Conseil communautaire** d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mai 2025.

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 20 mai 2025.**

→ Cf. pièce jointe : *projet de procès-verbal de la séance du 20 mai 2025*

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

**Le Bureau communautaire** a pris les décisions suivantes :

1	14/05/2025	Avenant n°1 au marché n° 202300032 (notifié le 15/12/2023) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière	DE101-B130525
2	14/05/2025	Rétrocession du réseau d'assainissement de la ZAC de la laiterie à La Chevrolière	DE104-B130525
3	20/05/2025	Attribution du marché public de travaux de réalisation d'un aménagement cyclable (itinéraire 93a) sur les communes de Montbert et Geneston	DE118-B200525

**Le Président** a pris les décisions suivantes :

4	15/05/2025	Avenant n° 1 au marché n° 2024039-02 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de deux postes de refoulement sur le territoire de Grand Lieu Communauté – Lot 2 – renforcement du PR de Plaisance à St Philbert de Grand Lieu.	DE102-P150525
5	19/05/2025	Adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche	DE103-P190525
6	20/05/2025	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet pour faire face à un accroissement saisonnier au service bâtiments.	DE104-P200525
7	28/05/2025	Création d'emplois pour faire face à un accroissement saisonnier au service équipements aquatiques.	DE119-P280525
8	03/06/2025	Modification de la Régie d'avances des aires d'accueil des Gens du voyage (régie n° 001208) du Budget 12000	DE120-P030625
9	03/05/2025	Création d'un emploi à temps non-complet d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un accroissement saisonnier au service équipements aquatiques	DE121-P030625
10	07/04/2025	Modification de la Régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage (régie n° 001207) du Budget 12000	DE122-P040625
11	13/06/2025	Création d'un emploi à temps non-complet d'opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques.	DE123-P130625
12	17/06/2025	Création d'un emploi à temps non-complet d'opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques.	DE124-P170625
13	17/06/2025	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement saisonnier au service transports scolaires.	DE125-P170625

14	17/06/2025	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de travaux d'amélioration de l'accueil des publics par déconstruction et reconstruction de l'équipement aquatique intercommunal l'Aqua 9	DE126-P170625
----	------------	---	---------------

**Il sera demandé au Conseil communautaire**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents** des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT

**ENVIRONNEMENT****3. BILAN DE LA CONCERTATION SUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE LA CHEVROLIERE**

(DE130-C010725)

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

Par délibération en date du 25 mars 2025, Grand Lieu Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière, procédure permettant de modifier le PLU de la commune pour réaliser une nouvelle station d'épuration répondant aux besoins du territoire communal. La concertation préalable, rendue obligatoire par le fait que la déclaration de projet concerne une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à celle d'une révision, avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications envisagées pour le PLU, et de donner un avis sur ces évolutions, en formulant le cas échéant des observations ou propositions.

La concertation préalable s'est déroulée du 22 avril 2025 à 9h au 23 mai 2025 à 17h inclus. Trois registres ont été mis à la disposition du public, accompagnés d'un document de présentation du projet et d'une note de synthèse : un registre dématérialisé accessible en ligne et deux registres papier accessibles à l'accueil de la mairie de La Chevrolière et au siège de Grand Lieu Communauté, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées avaient aussi la possibilité de communiquer leurs observations par mail ou courrier postal. Les modalités définies par la délibération ont été portées à la connaissance du public par affichage de la délibération au siège de Grand Lieu Communauté ainsi qu'en mairie de La Chevrolière, publication sur les sites internet des collectivités et insertion dans le journal Ouest-France en date du 04 avril 2025.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, aucune consultation n'a été sollicitée à l'accueil de la mairie de La Chevrolière ou au siège de Grand Lieu Communauté. Sur le site du registre dématérialisé, 501 visites ont été enregistrées, donnant lieu à un total de 99 téléchargements des documents du dossier. Ces visites et téléchargements n'ont toutefois donné lieu à aucune contribution, remarque ou observation.

Le bilan de la concertation préalable sera mis à la disposition du public conformément à la réglementation et sera joint au dossier d'enquête publique. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière peut donc être poursuivie. Le projet sera de nouveau porté à la connaissance du public lors de la phase d'enquête publique.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

*M. BERTIN présente le sujet. M. le Président le soumet au vote*

*Cf. pièce jointe → Bilan de la concertation DP STEP La Chevrolière*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**4. AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDANTE (GAC) – PRAIRIE DE MAUVES**

(DE131-C010725)

**Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU**

Par délibération en date du 06 décembre 2022, Grand Lieu Communauté a approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes (ci-après dénommée GAC) entre Grand Lieu Communauté, Nantes Métropole, Cap Atlantique, la communauté de communes du Pays d'Ancenis, Redon Agglomération, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, Trivalis et Valor3e en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, une du financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la Prairie de Mauves.

Une convention constitutive de ce groupement a été conclue en date du 9 janvier 2023 entre les différents partenaires. Cette convention confie notamment au coordonnateur (Nantes Métropole) la mission de signature au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du GAC du contrat de délégation de service public (ci-après le « contrat DSP ») avec le titulaire retenu la société Valo'Loire filiale de Séché Environnement (ci-après le « Concessionnaire »).

A l'issue de la procédure de passation, le contrat de concession a été signé le 29 janvier 2025, entre Nantes Métropole et Valo'Loire.

Suite à l'attribution de ce contrat de DSP, un avenant à la convention GAC doit être réalisé pour préciser les relations techniques et les flux financiers entre les membres du GAC. Il est ainsi proposé une nouvelle version de la convention se substituant à la convention initiale et constituant ainsi l'avenant n°1.

Cette nouvelle convention :

- Prévoit qu'à compter de l'entrée en vigueur du contrat de concession soit le 1<sup>er</sup> avril 2025, le vide de four est en priorité utilisé pour le traitement des ordures ménagères résiduelles des partenaires en ayant exprimés le besoin, dont Grand Lieu Communauté. L'équipement actuel ayant été financé exclusivement par Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté reversera un droit d'usage à Nantes Métropole pendant la phase de travaux du futur CTVD. L'avenant n°1 précise ce montant,
- Précise les modalités de remboursement des nouveaux investissements sur le futur CTVD par les partenaires à Nantes Métropole. Ces remboursements se basant sur des tonnages qui ne seront consolidés qu'en année n+ 1, des flux de régularisation seront nécessaires en année N+1 après consolidation des données de tonnages.
- Détaille la répartition entre les membres, des pénalités et des intéressements prévus au contrat de DSP. Afin de simplifier les échanges avec le Concessionnaire, l'ensemble des pénalités sera appliquée par le coordonnateur avec régularisation des flux en année N+1.

Deux annexes accompagnent ce projet d'avenant. L'une précise l'engagement du concessionnaire sur les tonnages apportés sur le CTVD actuel par les membres du GAC. La seconde explicite le cas de versement aux partenaires des pénalités appliquées par Nantes Métropole au Concessionnaire. Ces deux annexes sont jointes au projet d'avenant n° 1.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention « GAC » conclue entre Grand Lieu Communauté et ses partenaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention « GAC »

Cf. pièce jointe → Projet d'avenant

Monsieur COUDRIAU présente le sujet.

Monsieur COUDRIAU précise les montants avec et sans le groupement d'autorités concédantes. Il rappelle également que des pénalités seront mises en place dans le cadre d'un dépassement du volume prévu au contrat.

Monsieur COUDRIAU rappelle que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. CHIRON demande, si dans le cadre de l'avenant la collectivité ne remplit pas le volume de déchet prévu initialement, devra-t-elle payer des pénalités ?

M.COUDRIAU affirme qu'il n'y aura pas de pénalité prévue si le volume n'est pas atteint.

M. le Président soumet au vote.

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention « GAC » conclue entre Grand Lieu Communauté et ses partenaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention « GAC »

**AMENAGEMENT**

**5. APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031**  
**(DE132-C010725)**

Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031. Suite à l'avis favorable de l'ensemble des 9 communes du territoire, un nouvel arrêt a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2025. Ce projet de PLH a été transmis aux services de l'Etat et a été débattu en réunion de bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) le 22 mai 2025.

Le bureau du CR2H, par courrier transmis le 17 juin 2025 à Grand Lieu Communauté, émet un avis favorable sur le PLH 2025-2031 de Grand Lieu. Cet avis souligne l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un PLH volontaire et met en avant une politique de l'habitat pensée en transversalité avec les autres politiques locales que sont la mobilité, l'aménagement, l'environnement et le développement économique. Outre un certain nombre de points forts repérés dans les actions du PLH, l'avis souligne également la qualité de la concertation et du travail partenarial mis en place pour l'élaboration du document, de même que la démarche d'accompagnement et de soutien aux communes qui ressort de cette politique de l'habitat.

Le CR2H alerte la collectivité sur quelques points de vigilance dont il pourrait être tenu compte lors de la mise en œuvre du PLH sur le territoire, à savoir le fait de compléter le programme d'actions en fonction des résultats des études qui seront menées, l'ambition sur la production de logements locatifs sociaux sur la commune de Pont Saint Martin et de manière générale sur le logement des ménages modestes, précaires et très fragiles, et la réflexion intercommunale sur les leviers fonciers stratégiques. Ces remarques ne remettent pas pour autant en cause l'avis favorable du comité.

Conformément à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation, la délibération adoptant le PLH devra être affichée pendant un mois au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le PLH adopté sera tenu à la disposition du public au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes membres.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le Programme Local de l'Habitat de Grand Lieu Communauté pour la période

2025-2031,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

*Cf. pièce jointe → Plan Local de l'Habitat et avis du bureau du CR2H*

Monsieur FÉTIVEAU présente le sujet.

M. FÉTIVEAU rappelle que le Programme Local de l'Habitat a été déjà arrêté à plusieurs reprises par le Conseil communautaire. Ce programme a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) qui est la commission qui statut en lien avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) sur la validité, la qualité et la pertinence du PLH et indique que l'objectif de ce soir n'est pas de repasser en revue l'ensemble du programme d'orientation et d'action mais bien de s'arrêter sur les conclusions du CR2H, qui a mis un avis favorable en saluant le travail et la pertinence de ce Programme Local de l'Habitat.

M. FÉTIVEAU annonce qu'effectivement les points forts du PLH 2025-2031 ont été évoqués, notamment son volontarisme, car Grand Lieu Communauté n'est pas obligé de réaliser un PLH. Or, il s'agit déjà du deuxième. Il rappelle que si demain l'Etat imposait à la collectivité la mise en place d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, un travail a déjà été réalisé avec le PLH par la mise en place d'objectifs, d'orientations et de trajectoire sur l'ensemble des communes.

Le CR2H a salué le travail réalisé par les communes en matière de renouvellement urbain et de qualité de concertation avec les associations et les habitants. Le travail de ce PLH a été fait en Commission Urbanisme, avec le Conseil communautaire et avec l'ensemble des partenaires, notamment sous la forme d'ateliers.

M. FÉTIVEAU souhaite saluer le travail des collaborateurs et collaboratrices et en premier chef celui de Aude CHASSERIAU, directrice de l'Aménagement à Grand Lieu Communauté qui a fait un travail de synthèse et de veille incroyable.

M. FÉTIVEAU rappelle également que ce Programme Local de l'Habitat a été écrit comme une boîte à outils et donc il sera nécessaire que les municipalités élues en 2026 s'approprient ces orientations, ces outils, ce programme d'actions. Il sera également nécessaire que le futur vice-président de la commission Urbanisme puisse mettre en musique l'ensemble des propositions qui sont faites sur ce PLH, au service des communes et non à la place de, ce qui a été salué aussi par le CR2H.

M. FÉTIVEAU indique également que dans le programme d'actions apparaît comme un outil, le recours au portage foncier avec l'établissement public foncier (EPF). Grand Lieu Communauté est un des territoires faisant le plus appel à l'EPF qui intervient au moment de l'acquisition des biens par du portage foncier. Par ailleurs le CR2H a salué l'ouverture à l'expérimentation sur un certain nombre de propositions, notamment en lien avec les chefs d'entreprises, telles que la création de logements aux portes des parcs d'activités, pour limiter les mobilités.

M. FÉTIVEAU précise également qu'il est nécessaire qu'il y ait une mobilisation des propriétaires et des entreprises pour créer des petits logements, actuellement en manque sur Grand Lieu Communauté. Cela permettra de faciliter le recrutement dans les entreprises du territoire.

M. FÉTIVEAU évoque les quelques points de vigilance énoncés par le CR2H notamment le fait d'avoir une attention particulière sur le niveau de production de logements pour être à la hauteur des besoins. L'ambition est intéressante, car les communes ont un objectif commun de 23% de logements abordables maîtrisés, c'est-à-dire ce qui est planifié, sans tenir compte du diffus.

M. FÉTIVEAU annonce qu'il faut une politique pour définir l'accueil des ménages les plus fragiles, car effectivement dans ce PLH, des objectifs sont affichés sur l'emploi saisonnier, sur l'habitat spécifique pour les gens du voyage, les petits logements, les résidences jeunes travailleurs-jeunes actifs, mais le CR2H souhaite que Grand Lieu Communauté aille plus loin notamment en matière de gestion de l'habitat insalubre, qui pourtant représente qu'un infime partie des habitats du territoire. L'objectif affiché est de travailler au service des plus démunis pour améliorer leur habitat social.

M. FÉTIVEAU annonce aussi la demande du CR2H, de définir des orientations stratégiques foncières à l'échelle intercommunale avec une mobilisation des moyens financiers, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il s'agit d'une somme d'objectifs communs, ce qui est déjà intéressant, mais demain il s'agirait d'avoir des objectifs partagés et donc une stratégie commune et un Plan Pluriannuel d'Investissement partagé en matière d'habitat.

Le CR2H souhaite également la mise à jour des fiches actions et des moyens humains en fonction des études qui seront menées.

M. FÉTIVEAU rappelle enfin que dans l'exposé du CR2H, seule la commune de Pont Saint Martin est concernée par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), c'est-à-dire indiquant des objectifs spécifiques. C'est la raison pour laquelle, 35% des logements sociaux seront réalisés par la commune de Pont Saint Martin, 25% pour le pôle d'équilibre qu'est St Philbert de Grand Lieu et 20% pour le pôle d'équilibre intermédiaire représenté par la commune de La Chevrolière. Pour rappel, ces 35% sont portés comme objectif SRU par Pont Saint Martin, ce qui représente une part significative dans la création de logement social.

M. FÉTIVEAU rappelle que Grand Lieu Communauté porte une attention particulière à la création de parcours résidentiels sur les communes mais qu'il y a un déficit de petits logements et de logements sociaux (5% sur l'ensemble du parc immobilier de Grand Lieu Communauté donc il y a un besoin de rattraper le retard, c'est pourquoi il est affiché un objectif de 23%).

M. FÉTIVEAU précise que selon le CR2H, l'objectif de 35 % ne permettra pas à la commune de s'inscrire dans la trajectoire de rattrapage du manque de logements sociaux de la loi SRU, défini dans le contrat de mixité social. Ce contrat a été voté et approuvé par le Conseil communautaire et l'objectif affiché est de 165 logements sur 3 années, ce qui veut dire 495 logements sur 9 ans. Dans le cadre du contrat, cet objectif a été ramené à 125 logements sur trois ans, soit un objectif sur neuf ans, durée d'un PLU, de 375 logements sociaux. Dans le dernier PLU de Pont Saint Martin qui doit être approuvé en septembre, il s'agit de 600 logements, soit 60 logements par an. Pourtant, dans le contrat de mixité social, l'objectif est de 375 logements. Pourtant le CR2H ici dit que la commune pourrait mieux faire, car « au vu des tensions sur les marchés de logement et dans les objectifs SRU, le PLH gagnera en pertinence en forçant son ambition de production de logements locatifs sociaux sur la commune de Pont Saint Martin ».

M. FÉTIVEAU dit qu'il a pu s'exprimer à plusieurs reprises, notamment au sein des différentes commissions, et lors du CR2H où il a pu afficher son désaccord sur ce sujet. En effet, il répète le fait que malgré le volontarisme de la commune, qui a été salué notamment lors de la saisine de la commission nationale au plus haut niveau de l'Etat, l'atteinte des objectifs est kafkaïenne compte tenu des contraintes indépendantes de la volonté de la commune : indemnité d'éviction bloquant des projets, attente d'une décision de justice, manque d'architecte intéressé pour suivre des projets en centre-v bourg avec un coût de sortie trop important.

M. FÉTIVEAU affirme que sur le foncier la commune de Pont Saint Martin porte 150 000 € pour 5 logements et sur un autre projet, la commune a porté 150 000 € de déficit pour 27 logements. Sur deux opérations de 30 logements, ce sont 300 000€ de déficit pour la commune, soit 30% de capacité d'autofinancement nette. M. FÉTIVEAU précise que la production de logements de ces trois dernières années pourrait amener la commune en carence. Il rappelle que depuis 10 ans, l'équipe municipale pilote la commune avec beaucoup d'investissement, plus de 140 logements sociaux et une bonne centaine en prévision. Ces projets ont un fort impact budgétaire sur le budget communal car sortir du logement social, c'est assumer le déficit foncier sur les impôts de tous.

M. le Président remercie M. FÉTIVEAU pour sa présentation et rappelle que ce sujet a été très souvent débattu en Conseil communautaire. Il confirme l'hérésie initiale est la loi comme elle a été votée, car autant, on peut comprendre que sur la production de logement des collectivités, ¼ soit du logement social, autant demander aux collectivités de régulariser l'histoire communale en impliquant les 25% sur la totalité du parc, c'est simplement infaisable. M. le Président rappelle que les objectifs sont faits pour être réalistes et atteignables sinon il ne s'agit pas d'objectif.

M. le Président confirme l'importance de l'habitat social mais indique que la mixité sociale l'est tout autant et qu'il est indispensable de maintenir cet équilibre. Il précise que les élus communautaires comprennent et soutiennent les élus de Pont Saint Martin dans cette démarche, car même si les huit autres communes ne sont pas soumises à la loi, pour autant, il y a une vraie production de logements sur le territoire et donc une vraie réponse qui sera apportée à la demande sur le territoire.

M. le Président demande s'il y a d'autre prise de parole par rapport à cette délibération.

M. FÉTIVEAU tient à remercier M. le Président pour son intervention et donne deux éléments complémentaires qui sont liés à la politique du nombre de logement qui ne prend pas en compte la taille des logements alors qu'il est nécessaire de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes des habitants et notamment des familles qui peuvent avec des structures très variées. Malheureusement, actuellement la commune atteindra mieux ses objectifs si elle accompagne la construction de dix T2 plutôt que trois T4. Enfin, il est nécessaire de ne

*pas oublier la qualité de vie des habitants en incluant notamment des îlots de fraîcheur et en aménageant des espaces partagés dans le cadre de la densification ce qui peut limiter le nombre de logements construits.*

*M. le Président demande s'il y a d'autres interventions et soumet au vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le Programme Local de l'Habitat de Grand Lieu Communauté pour la période 2025-2031,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

*M. le Président remercie le Conseil pour son unanimité et salue le travail réalisé par le Vice-Président, la commission et les équipes.*

**FINANCES ET MUTUALISATION**

**6. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA CHEVROLIERE  
(DE133-C010725)**

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil communautaire a validé le versement d'un fonds de concours de 115 052 € pour le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a validé l'affectation de l'enveloppe de fonds de concours 2024 à ce même projet portant l'enveloppe de fonds de concours de 115 052 € à 220 065 € pour son projet de rénovation de l'Eglise.

Par délibération du 20 mai 2025, le Conseil communautaire a validé l'affectation de l'enveloppe de fonds de concours 2025 à ce même projet portant l'enveloppe de fonds de concours de 220 065 € à 330 298 € pour son projet de rénovation de l'Eglise.

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a validé l'affectation d'une enveloppe de fonds de concours de 50 000 € au projet de construction d'une salle à usage partagé.

La commune de La Chevrolière demande l'annulation du fonds de concours de 50 000 € accordé en 2021 pour le réaffecter au projet de rénovation de l'église Saint Martin, portant l'enveloppe de fonds de concours de 330 298 € à 380 298 € pour son projet de rénovation de l'église Saint Martin.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
<b>MOA Délgué</b>	<b>83 075,00 €</b>	<b>Fonds de concours – Grand Lieu Communauté</b>	<b>380 298.00 €</b>	<b>38.01 %</b>
<b>Coût des Travaux</b>	<b>836 687,90 €</b>	<b>DET R 2024</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>9 %</b>
<b>MOE</b>	<b>59 541,33 €</b>	<b>Fondation du Patrimoine</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>9 %</b>
<b>CT+SPS</b>	<b>10 767,83 €</b>			
<b>Divers</b>	<b>10 258,26 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>440 032,33 €</b>	<b>43,99 %</b>
<b>Total</b>	<b>1 000 330,33 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 000 330,33 €</b>	<b>100 %</b>

*M. le Président, Mme Sophie CLOUET, Mme Sylvie ETHORÉ, Mme Marie-France GOURAUD, M. Dominique OLIVIER, M. Vincent YVON représentants de la commune de La Chevrolière, ne prennent pas part au vote.*

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DE106-C300321 octroyant un fonds de concours de 50 000 € pour la construction d'une salle à usage partagé ;
- **D'AFFECTER** cette enveloppe de 50 000 € au projet de rénovation de l'église Saint Martin ;
- **DE PORTER** le fonds de concours de 330 298.00 € à **380 298.00 €** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'église Saint-Martin ;
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

*M. LAUNAY présente le sujet, M. le Président demande s'il y a des interventions et soumet au vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DE106-C300321 octroyant un fonds de concours de 50 000 € pour la construction d'une salle à usage partagé ;
- **D'AFFECTER** cette enveloppe de 50 000 € au projet de rénovation de l'église Saint Martin ;
- **DE PORTER** le fonds de concours de 330 298.00 € à **380 298.00 €** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'église Saint-Martin ;
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

*M. le Président, en qualité de maire et au nom de l'équipe municipale de La Chevrolière, remercie le Conseil pour son vote et précise que cela permettra de solder les différents fonds de concours dont la commune a pu bénéficier pour cette restauration.*

**7. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE**

*(DE134-C010725) ; (DE139-C010725) ; (DE140-C010725) ; (DE141-C010725)*

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

L'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de La Limouzinière s'élève à 79 742 €

La commune de La Limouzinière sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour **quatre projets** :

- **Travaux de sécurisation routière**
- **Pumptrack**
- **Mise en place d'une bâche incendie à proximité de l'EHPAD Ker Maria**

- Passerelle entre le Château de la Touche de La Limouzinière et le Pay Milon de Saint Colomban

Les plans de financement des projets sont les suivants :

**Pour les travaux de sécurisation routière :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	32 068.00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	11 000.00 €	34 %
		Département – Amende Police	10 000.00 €	31%
		Autofinancement	11 068.00 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>32 068.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 068.00 €</b>	<b>100%</b>

**Pour le projet de pumprtrack :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Honoraires et Etudes	7 000.00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	40 000.00 €	50 %
Travaux	73 000.00 €	Fonds propres commune	40 000.00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>100%</b>

**Pour la mise en place d'une bâche incendie à proximité de l'EHPAD Ker Maria :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Bâche incendie	3 213.95 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	5 000.00 €	49%
Travaux terrassement et clôture	7 000.00 €	Fonds propres commune	5 214.00 €	51%
<b>TOTAL</b>	<b>10 213.95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 213.95 €</b>	<b>100%</b>

**Pour la Passerelle entre le Château de la Touche de La Limouzinière et le Pay Milon de Saint Colomban :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	17 494.50 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	8 747.00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 494.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 747.50 €</b>	<b>50 %</b>

*M. Frédéric LAUNAY et M. Pierre BONNET représentants de la commune de La Limouzinière, ne prennent pas part au vote.*

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- DE VERSER un fonds de concours de **11 000.00 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour les travaux de sécurisation routière ;
- DE VERSER un fonds de concours de **40 000.00 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour pour le projet de pumprtrack ;
- DE VERSER un fonds de concours de **5 000 €** au profit de Commune de La Limouzinière pour la mise en place d'une bâche incendie à proximité de l'EHPAD Ker Maria ;
- DE VERSER un fonds de concours de **8 747.00 €** au profit de la Commune de Saint Lumine de Coutais pour pour la Passerelle entre le Château de la Touche de La Limouzinière et le Pay Milon de Saint Colomban

- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

*M. le Président présente le sujet, demande s'il y a des interventions et soumet au vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VERSER** un fonds de concours de **11 000.00 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour les travaux de sécurisation routière ;
- **DE VERSER** un fonds de concours de **40 000.00 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour pour le projet de pumtrack ;
- **DE VERSER** un fonds de concours de **5 000 €** au profit de Commune de La Limouzinière pour la mise en place d'une bâche incendie à proximité de l'EHPAD Ker Maria ;
- **DE VERSER** un fonds de concours de **8 747.00 €** au profit de la Commune de Saint Lumine de Coutais pour pour la Passerelle entre le Château de la Touche de La Limouzinière et le Pay Milon de Saint Colomban
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

*M. LAUNAY remercie, au nom de l'équipe municipale de La Limouzinière, le Conseil pour son vote, en rappelant que le pumtrack a été proposé par le Conseil municipal des enfants.*

**8. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS**

*(DE135-C010725)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

L'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de Saint Lumine de Coutais s'élève à 168 915 €

La commune de Saint Lumine de Coutais sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour les travaux de création de salles associatives/de coworking.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	496 125.00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	168 915.00 €	27 %
Honoraires et études	59 535.00 €	Région	43 506.00 €	7 %
Mobilier	30 000.00 €	Etat – DETR	183 915.00 €	30 %

Divers aléas	24 806.25 €	Autofinancement	214 905.37 €	36 %
<b>Total</b>	<b>610 466.25 €</b>	<b>Total</b>	<b>610 466.25 €</b>	<b>100 %</b>

*M. Bernard COUDRIAU et Mme Michelle PERROCHAUD, représentants de la commune de Saint Lumine de Coutais, ne prennent pas part au vote.*

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE VERSER** un fonds de concours de **168 915.00 €** au profit de la Commune de Saint Lumine de Coutais pour **les travaux de création de salles associations/de coworking**.
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*M. LAUNAY présente le sujet, M. le Président demande s'il y a des interventions et soumet au vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VERSER** un fonds de concours de **168 915.00 €** au profit de la Commune de Saint Lumine de Coutais pour **les travaux de création de salles associations/de coworking**.
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **9. FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – COMMUNE DU BIGNON**

*(DE136-C010725) ; (DE142-C010725)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Grand Lieu Communauté peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

Par délibération du 10 décembre 2024, il a été attribué un fonds de solidarité territoriale d'un montant de 161 774 € pour le projet de création de piste cyclable le long de la RD62. Le montant de l'enveloppe restant au titre du fonds de solidarité communautaire s'élève donc à 88 226 €.

La commune du Bignon sollicite Grand Lieu communauté pour l'attribution du fonds de concours de solidarité territoriale sur deux projets d'un montant de **40 000 €** pour **le projet de création d'une résidence autonomie** (43 logements sociaux construits par Habitat44 avec Cémavie en organisme gestionnaire) et d'un montant de 48 226 € pour le projet d'installation d'un équipement photovoltaïque en autoconsommation collective.

Les plans de financement des projets sont les suivants :

**Pour le projet de création d'une résidence autonomie :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Honoraires et études	3 000 €	Etat Fonds friches	133 000	25.4%
Travaux démolition viabilisation	120 000 €	Région Fonds friche	45 000	8.6 %
Acquisition foncière	400 000 €	<b>Fonds de Solidarité Territoriale – Grand Lieu Communauté</b>	<b>40 000€</b>	7.6%
		Autres partenaires (CEE)		
		Fonds propres commune de LE BIGNON	305 000 €	58.4%
<b>TOTAL</b>	<b>523 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>523 000 €</b>	<b>100%</b>

**Pour le projet photovoltaïque en autoconsommation collective Mairie et Supérette :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Honoraires et études	3 000 €	<b>Fonds de Solidarité Territoriale – Grand Lieu Communauté</b>	<b>48 226.00 €</b>	46.8%
Travaux et pose panneaux	97 985.87 €			
Divers	2 000 €	Fonds propres commune de LE BIGNON	54 759.87 €	53.2%
<b>TOTAL</b>	<b>102 985,87 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 985.87 €</b>	<b>100%</b>

*M. Loïc PLANET, Mme Alexandra MONTAGNE et M. Jean-Yves MARNIER, représentants de la commune du Bignon, ne prennent pas part au vote.*

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE VERSER** un fonds de Solidarité Territoriale de **40 000 €** au profit de la Commune du Bignon pour son **projet de création d'une résidence autonomie** ;
- **DE VERSER** un fonds de Solidarité Territoriale de **48 226 €** au profit de la Commune du Bignon pour son **projet photovoltaïque en autoconsommation collective Mairie et Supérette** ;
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*M. LAUNAY présente le sujet, M. le Président demande s'il y a des interventions et soumet au vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VERSER** un fonds de Solidarité Territoriale de **40 000 €** au profit de la Commune du Bignon pour son **projet de création d'une résidence autonomie** ;
- **DE VERSER** un fonds de Solidarité Territoriale de **48 226 €** au profit de la Commune du Bignon pour son **projet photovoltaïque en autoconsommation collective Mairie et Supérette** ;
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10. RECOURS A L'APPRENTISSAGE - ANNEE 2025-2026**

(DE137-C010725)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La rémunération est fixée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année du contrat, ainsi qu'il suit :

Age	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
15-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance chômage.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ne contribuera pas aux frais de formation.

Dans ce cadre, il est envisagé de recourir au contrat d'apprentissage, au sein des équipements aquatiques, à compter de l'été 2025 pour une durée d'1 an, dans un cursus de Licence professionnelle Activités Aquatiques, Mention: Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives (AGOAPS) dispensée par l'université de Nantes.

Les missions confiées seraient les suivantes :

Surveillance, enseignement, animation des activités (en binôme avec un Maître-Nageur Sauveteur)  
Veiller, sous la responsabilité du Responsable des Equipements Aquatiques:

- au respect de la réglementation,
- au maintien de la sécurité et de l'hygiène,
- à la qualité d'accueil dans l'établissement,

Veiller à l'application du POSS et sa mise en œuvre.

Conditions d'accueil :

Au sein des deux équipements aquatiques (Grand 9 et Aqua 9)

Poste informatique accessible à tous les agents, ainsi qu'une adresse email professionnelle,  
Durée de travail 1607h annualisées.

Maître d'apprentissage :

L'alternant(e), sera accompagné(e) par le Responsable des Equipements Aquatiques.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire:**

- **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage au sein des équipements aquatiques communautaires (Aqua 9 de Montbert et Grand 9 de Saint Philbert de Grand Lieu)
- **DE PRÉCISER** que les missions confiées sont :
  - Surveiller, enseigner, animer des activités (en binôme avec un Maître-Nageur Sauveteur)
  - Veiller, sous la responsabilité du Responsable des Equipements Aquatiques :
    - au respect de la réglementation,
    - au maintien de la sécurité et de l'hygiène,
    - à la qualité d'accueil dans l'établissement,
  - Veiller à l'application du POSS et sa mise en œuvre.

- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

M. le Président présente le sujet, demande s'il y a des interventions et soumet au vote.

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage au sein des équipements aquatiques communautaires (Aqua 9 de Montbert et Grand 9 de Saint Philbert de Grand Lieu)
- **DE PRECISER** que les missions confiées sont :
  - Surveiller, enseigner, animer des activités (en binôme avec un Maître-Nageur Sauveteur)
  - Veiller, sous la responsabilité du Responsable des Equipements Aquatiques :
    - au respect de la réglementation,
    - au maintien de la sécurité et de l'hygiène,
    - à la qualité d'accueil dans l'établissement,
  - Veiller à l'application du POSS et sa mise en œuvre.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

**11. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(DE138-C010725)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre d'avancement de grade, des postes doivent être ouverts :

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de :**

- **CRÉER** les emplois suivants :

*Filière TECHNIQUE :*

**Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet 35h**

**Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps non-complet 22h**

*Filière SPORTIVE :*

**Création d'un emploi d'Educateur APS principal 2<sup>e</sup> classe temps complet 35h**

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

M. le Président présente le sujet, demande s'il y a des interventions.

M. SORET demande si cette délibération permettra le recrutement de MNS et donc une ouverture plus large sur certains créneaux pour les équipements aquatiques ou s'il s'agit seulement d'avancement de grade.

M. le Président précise que dans ce cadre, il s'agit d'ouvrir des postes pour permettre les avancements de grade des agents déjà en poste sans augmentation du nombre d'ETP.

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents de :**

- **CRÉER** les emplois suivants :

*Filière TECHNIQUE :*

**Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet 35h**

**Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps non-complet 22h**

*Filière SPORTIVE :*

**Création d'un emploi d'Educateur APS principal 2<sup>e</sup> classe temps complet 35h**

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

### **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

#### **12. CALENDRIER DES REUNIONS**

<b>JUILLET</b>	<b>Mercredi 2</b>	<b>19h00</b>	COMITÉ CONSULTATIF	Salle du Conseil
	<b>Mardi 8</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mercredi 9</b>	<b>18h30</b>	COPIL de lancement étude Habitat des jeunes	Salle du Conseil
<b>AOUT</b>	<b>Mardi 26</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>Mardi 2</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mardi 9</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Jeudi 11</b>	<b>18h30</b>	COMMISSION MIXTE ASSAINISSEMENT	Salle des Commissions
	<b>Mardi 16</b>	<b>18h00</b>	COMITE DES TRANSITIONS	Salle du Conseil
	<b>Jeudi 18</b>	<b>18h30</b>	COMISSION MOBILITE	Salle des Commissions
	<b>Mardi 23</b>	<b>18h30</b>	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	<b>Jeudi 25</b>	<b>18h30</b>	COMMISSION DECHETS	Salle des Commissions
	<b>Mardi 30</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
<b>OCTOBRE</b>	<b>Mardi 7</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mardi 14</b>	<b>18h00</b>	COMITE DES TRANSITIONS	Salle du Conseil
<b>NOVEMBRE</b>	<b>Mardi 4</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mardi 25</b>	<b>19h00</b>	REUNION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Date à confirmer Lieu à définir
<b>DECEMBRE</b>	<b>Mardi 2</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mardi 9</b>	<b>18h30</b>	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	<b>Mardi 16</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage

*M. le Président précise que le 25 novembre se tiendra la rencontre des Conseillers municipaux qui sera la dernière rencontre de cette mandature et invite donc l'assemblée, en tant que conseillers communautaires, à être présente pour cette dernière rencontre.*

*M. FÉTIVEAU précise que le mercredi 9 juillet, il s'agit d'un COPIL de lancement pour une étude sur l'habitat des jeunes, pour Saint Philbert de Grand Lieu au regard de l'arrivée du lycée, c'est le lancement d'une étude pour une potentielle nouvelle RJT. La commission urbanisme a dû être invitée.*

*M. le Président indique que l'étude menée l'est bien sur l'intégralité du territoire pour coller au plus près des besoins.*

*M. le Président demande s'il y a d'autres interventions, remercie l'ensemble des conseillers et clôture le Conseil communautaire.*